

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BOUCHETTE

Séance extraordinaire du 19 décembre 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Bouchette, tenue le 19 décembre 2011 à 17 h, au 2^e étage de la salle de conseil, située au 36, rue Principale, à Bouchette.

Sont présents :	Monsieur	Réjean Major	Maire
	Monsieur	André Patry	Conseiller
	Madame	Michelyne Bélair	Conseillère
	Monsieur	Yvon Pelletier	Conseiller
	Madame	Karo Poirier	Conseillère
	Monsieur	Gaston Lacroix	Conseiller
	Monsieur	Denis Lacroix	Conseiller

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Réjean Major.

Madame Claudia Lacroix, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Sur la proposition de Réjean Major, maire, la présente séance extraordinaire est ouverte à 17 h.

Les membres du conseil ont tous reçu un avis de convocation comportant les sujets suivants à l'ordre du jour :

- 1- Ouverture de la séance extraordinaire
- 2- Adoption du règlement numéro 251, décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2012
- 3- Adoption du programme triennal d'immobilisations
- 4- Période questions
- 5- Levée de la séance extraordinaire

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance extraordinaire, porteront exclusivement sur le budget ou le programme triennal d'immobilisations.

2. Adoption du règlement numéro 251 décrétant les revenus et dépenses et les taux de taxation pour l'exercice financier 2012

M.B. 2011-12-19-328

RÈGLEMENT NUMÉRO 251

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES REVENUS ET DÉPENSES ET LES TAUX DE TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012

ATTENDU

que la Municipalité de Bouchette doit adopter un règlement à l'effet d'adopter le budget de revenus et dépenses pour l'année 2012 et d'imposer les taxes en conséquence ;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de décréter les revenus et dépenses et les taux de taxation pour le prochain exercice financier;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Denis Lacroix à la séance ordinaire du 5 décembre 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Denis Lacroix, appuyée par Michelyne Bélaïr, il est résolu d'adopter le règlement 251 décrétant ce qui suit :

Article 1

Il est adopté le budget des revenus et dépenses pour l'année 2012, au montant de un million cinq cent quatorze mille cinq cent vingt-cinq dollars (1 514 525\$), tel qu'il appert au document annexé au présent règlement pour en faire partie.

Il est décrété que le document explicatif de ce budget sera publié dans un journal diffusé dans la municipalité en conformité avec les dispositions de l'article 957 du Code municipal du Québec.

Article 2

Pour l'exécution de ce budget, le taux et le montant des taxes et des compensations qui doivent être imposés et prélevés dans la municipalité soient et sont fixés comme suit :

1) Taxe foncière générale

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante cents et quatre vingt seize dixièmes (0,6096\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

2) Taxe foncière spéciale (Emprunt caserne incendie)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de soixante-huit dixièmes de un cent (0,0068\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

3) Taxe foncière spéciale (Quote-part M.R.C.)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de sept cents et quatre-vingt-seize dixièmes (0,0796\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

4) Taxe foncière spéciale (Fonds vert)

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quarante dixièmes de un cent (0,0040\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

5) Taxe spéciale (Sûreté du Québec)

5.1 Taxe foncière

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 une taxe sur tous les biens fonds imposables de la municipalité, sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de quatre cents (0,0400\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation.

5.2 Taux fixe par fiche selon code d'utilisation

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012, un montant de vingt quatre dollars (24\$) par fiche d'évaluation possédant au rôle d'évaluation, les codes d'utilisation suivants :

- 9100 Espace de terrain non aménagé (terrain vacant)
- 9400 Espace de plancher inoccupé (terrain vacant)
- 4550 Rue et avenue pour accès (chemin privé)
- 8180* Fermes
- 1990 Autres immeubles résidentiels
- 4222 Garage (lorsque rattaché à une résidence évaluée sur une autre fiche au rôle d'évaluation)

* Seulement les fiches d'évaluation sans logement

Pour les fiches possédant ces codes d'utilisation et pour lesquelles un tarif de roulotte est exigé, un montant supplémentaire de 29\$ par fiche sera prélevé pour l'année 2012 pour les services de la Sûreté du Québec.

5.3 Taux fixe par fiche pour les immeubles avec logement

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé pour l'année 2012 un montant de soixante-dix-huit dollars et vingt cents (78.20\$) par fiche d'évaluation possédant au minimum un logement au rôle d'évaluation.

Note : Les fiches d'évaluation possédant les codes d'utilisation suivants :

- 4711 Centrale téléphonique
- 5812 Restaurant

seront considérées comme immeuble avec logement pour le taux fixe relié à la Sûreté du Québec.

6) Compensation pour les services d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles et des matières recyclables

Afin de payer les services de la fourniture d'aqueduc, d'égout, d'enlèvement, de transport et de disposition des matières résiduelles, du service de récupération et les frais d'administration inhérents, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et qui sont desservis. Cette compensation étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Utilisateur	Service : matières résiduelles et matières recyclables	Service : Aqueduc	Service : Égout
Maison privée	137.13\$	72.00\$	266.45\$
Chalet	137.13\$	72.00\$	266.45\$
Garage commercial	432.36\$	72.00\$	266.45\$
Salon de coiffure (à l'intérieur d'une résidence)	76.25\$	72.00\$	266.45\$
Pourvoirie	1500.00\$	N/A	266.45\$
Hôtel	310.02\$	72.00\$	266.45\$
Casse-croûte	310.02\$	72.00\$	266.45\$
Restaurant	467.53\$	72.00\$	266.45\$
Épicerie, Dépanneur	683.73\$	72.00\$	266.45\$
Boucherie	340.19\$	72.00\$	266.45\$
Camping de roulotte	3500.00\$	N/A	266.45\$
Logis par unité	137.13\$	72.00\$	266.45\$
Roulotte (par année)	68.57\$	72.00\$	266.45\$
	Service : matières	Service : Aqueduc	Service :

Utilisateur	résiduelles et matières recyclables		Égout
Centre d'habitation (par unité)	137.13\$	72.00\$	266.45\$
Habitation en commun (Domaine)	310.02\$	N/A	N/A
Traiteur	155.01\$	72.00\$	266.45\$
Ferme (Emballage)	75.00\$	N/A	N/A
Auberge	310.02\$	N/A	N/A

7) Taxe spéciale « boues septiques »

7.1 Quote-part M.R.C. - Traitement des eaux usées (Service de la dette et opérations du site situé à Kazabazua)

Afin de payer les coûts reliés à la construction et aux opérations du site régional de traitement des eaux usées, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Service de la dette	Opérations	Total
1000 et 1200 Résidence	12.97\$	29.13\$	42.10\$
1100 Chalet	12.97\$	14.56\$	27.53\$
8180 Ferme avec logement	12.97\$	29.13\$	42.10\$
Autre code avec logement (ex. : 7519, 7491, 1911, etc.)	12.97\$	14.56\$	27.53\$

7.2 Transport et vidange des boues

Afin de payer les coûts reliés au transport et à la vidange des boues, il est par le présent règlement imposé et il sera exigé pour l'année 2012, une compensation suffisante de tous les propriétaires d'immeubles à logements imposables de la municipalité qui ne sont pas desservis par le réseau d'égout municipal. Cette compensation par logement étant répartie entre eux selon le mode de tarification suivant :

Code d'utilisation	Transport, vidange et collecte
1000 et 1200 Résidence	69.78\$
1100 Chalet	37.54\$
8180 Ferme avec logement	69.78\$
Autre code avec logement (ex. : 7519, 7491, 1911, etc.)	37.54\$

8) Autres taxes

- A. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes sectorielles, d'un montant fixe de 40\$, imposées par le règlement concernant les taxes sectorielles.
- B. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les taxes pour l'entretien du chemin de la Bergerie imposées par le règlement concernant l'entretien du chemin de la Bergerie et ce à un montant suffisant pour couvrir les dépenses encourues pour l'entretien de ce chemin.
- C. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour la tarification des roulottes imposés par le règlement concernant la tarification des roulottes.
- D. La directrice générale et secrétaire-trésorière devra prélever les montants pour le renouvellement des licences pour les chiens imposés par le règlement concernant les animaux.
- E. La directrice générale devra prélever un montant de 30\$ à tous les propriétaires d'immeubles à logements de la municipalité et ce, pour l'installation d'une plaquette indiquant le numéro civique de la propriété. Les propriétés situées à l'intérieur des zones urbaines sont exemptées de ce prélèvement. Le montant de 30\$ est applicable par numéro civique.

Article 3

Mode de paiement

Les modalités de paiement des taxes et des compensations prévues au présent règlement sont les suivantes :

- 1) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total n'atteint pas 300\$: Le compte doit être payé en un seul versement pour le 30 mars 2012.
- 2) Tout compte de taxes ou de compensations dont le total est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de le payer, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé pour le 30 mars 2012
- le deuxième versement doit être payé pour le 29 juin 2012
- le troisième versement doit être payé pour le 28 septembre 2012

Les taxes et compensations seront payables au bureau municipal de Bouchette ou aux Caisses populaires Desjardins.

- 3) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations n'atteint pas 300\$: Le montant doit être payé en un seul versement un mois après la date de facturation.
- 4) Toute modification d'évaluation au cours de l'année dont le total des taxes ou des compensations est supérieur à 300\$: Le débiteur a le droit de payer le total de la facture, à son choix, en un ou trois versements comme suit :

Trois versements égaux :

- le premier versement doit être payé un mois après la date de facturation
- le deuxième versement doit être payé quatre mois après la date de facturation
- Le troisième versement doit être payé sept mois après la date de facturation

Article 4

Taux d'intérêts

Les taxes et compensations dues portent intérêts à raison de seize pour-cent (16%) par an à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles doivent être payées. Cependant, seuls les montants des versements échus sont exigibles et portent intérêts.

Article 5

Chèque sans provision

Lorsqu'un chèque est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par l'institution financière, des frais d'administration de dix dollars (10\$) seront réclamés au tireur du chèque, en sus des intérêts exigibles.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 19 décembre 2011.

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Adoptée à l'unanimité

3. Adoption du programme triennal d'immobilisations

M.B. 2011-12-19-329

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par André Patry, il est résolu d'adopter le programme triennal d'immobilisations 2012, 2013 et 2014 comme suit :

2012

- SCRSI - Acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection contre les incendies, installation de signalisation adéquate et bornes sèches.
- Réfection d'une section des rues du village.
- Travaux d'amélioration des chemins municipaux et travaux de mise à niveau des équipements de pompage d'eau potable avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Continuité de la réfection de la montée du lac des 31 Milles et du chemin Paul.
- Rénovation du pavillon du Centre Quatre Saisons.
- Relocalisation de la bibliothèque municipale.
- Travaux d'aménagement – les fleurons du Québec.
- Infrastructures touristiques – Musée agricole.
- Rénovation des bureaux municipaux.
- Remplacement de la rétrocaveuse.

2013

- Réfection d'une deuxième section des rues du village
- Continuité des travaux d'amélioration des chemins municipaux avec le financement de la subvention de la taxe d'accise sur l'essence.
- Continuité des travaux d'aménagement.
- Continuité des travaux de rénovation des bureaux municipaux.

2014

- Réfection d'une troisième section des rues du village.

Adoptée à l'unanimité

4. Période de questions

Aucune question n'est posée.

5. Levée de la séance extraordinaire

M.B. 2011-12-19-330

Sur la proposition de Karo Poirier, appuyée par Yvon Pelletier, il est résolu de lever la présente séance à 17 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Réjean Major
Maire

Claudia Lacroix, g.m.a.
Directrice générale
Secrétaire-trésorière